L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN 21 AVRIL 1889. 62me Année

Dufour & Dennet,
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 21 AVRIL 1889.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$2 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

☞ Pour les petites annonces de Demandes, Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

VENTES DE DEMAIN LUNDI.

Par Jas. P. Guinault, au No 57 rue Ste Anne—Up lot de meubles, linge de corps, bijoux, etc.

Par le Shérif, à la Bourse des Encanteurs—Un lot de comptes ouverts. Une action du Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange. Le droit d'occupation du local No — rue Bienville, entre Dulle et Girod, jusqu'au 17 janvier 1893.

Le centenaire de l'inauguration de Washington,--A la Nouvelle-Orléans.

Il nous paraît bon et convenable, un jour comme celui où nous entrons—le plus joyeux, en même temps que le plus glorieux anniversaire du monde chrétien—de parler du plus beau, du plus par centenaire des temps modernes. Nous voulons parler de la fête par laquelle l'Union américaine s'apprête à célébrer, tout à la fois, la mise à exécution de son immortelle Constitution; l'établissement, sur des bases inébranlables, de la forme républicaine dans le nouveau monde; enfin, l'installation du seul chef d'Etat de l'histoire, qui, en possession du pouvoir, ait voulu en descendre, spontanément, malgré les prières des patriotes qui l'imploraient, malgré les vœux de tous ses concitoyens qui l'acclamaient—et cela, on par caprice, par dégoût, par fatigue, par misanthropie ou mépris de ses semblables, mais par principe, par sentiment du devoir froidement compris et rigoureusement accompli.

Washington est le seul homme des temps anciens et modernes, qui ait vraiment nation, fondé un gouvernement, sans se préoccuper, un seul instant, de sa gloire ou de ses intérêts personnels, de la gloire ou des intérêts de sa famille ou de ses amis. Il a pris les rênes, parce qu'il le fallait, parce qu'il se savait la seule autorité unanimement reconnue et respectée; il les a gardées ou maintenues, tant qu'il l'a cru nécessaire, pour consolider ce qu'il venait d'établir; il les a lâchées, dès qu'il l'a jugé à propos, pour ne pas laisser altérer, dès le premier jour, l'intégrité de la Constitution fédérale, pour établir un précédent dont n'oserait plus se départir son pays, pour donner un grand exemple à ceux qui lui succéderaient. Après avoir achevé son œuvre et l'avoir trouvée convenable, solide, il est rentré, tranquillement, dans la retraite et il y a vécu avec le même calme inaltérable qu'il avait apporté dans le maniement des hommes, ne se laissant pas plus enivrer par l'admiration et la vénération universelles dont il était l'objet, qu'il ne s'était laissé éblouir par l'éclat du pouvoir.

On va chercher bien loin, au fond de l'antiquité, des modèles de ce qu'on appelle le républicanisme. On n'y trouve chez les uns, les honnêtes, qu'une vertu farouche, intolérable—disons le mot, inhumaine; chez les autres, les vicieux, qu'une ambition effrénée, capable des sacrifices des milliers, des millions d'existences à la satisfaction de ses convoitises. Nous n'en connaissons qu'un véritable: c'est celui de Washington, chez qui l'on n'aperçoit que des vertus sans mélange du vice, un patriotisme ardent sans être austère, l'amour du pays n'excluant jamais celui du foyer et de la famille, toutes les qualités de l'homme d'Etat se mariant à celles de l'homme du monde, et les plus belles notions de la philosophie moderne, s'alliant à la foi religieuse des ancêtres.

Comment, avec de pareils exemples, aussi nobles qu'aimables, qui attirent et attachent encore plus qu'ils ne s'imposent, la République Américaine ne se serait-elle pas, du premier coup, irrémédiablement fondée?

Ajoutons que ce n'était pas là son unique appui. Les hommes passent, avec leur vertus et leur génie; les institutions restent, avec leurs qualités ou leurs défectuosités. Washington et son admirable entourage l'avaient compris; aussi travaillèrent-ils à rédiger une Constitution qui pût être durable, qui répondît aux besoins présents et à venir de la nationalité qui naissait. Elle ne leur est pas tombée du ciel, cette merveilleuse loi fondamentale qui, après un siècle d'existence, est plus forte aujourd'hui que le premier jour, qui excite encore un objet d'admiration et d'envie pour les peuples même les plus avancés; ils ne l'ont pas, non plus, bâclée, en un jour: elle a été le fruit de longues études, de profondes et ardentes discussions; ils l'ont construite lentement, posément, assise par assise; et, après avoir achevé l'édifice, de la base au sommet, il l'ont laissé reposer, pendant deux ans, se tasser, en quelque sorte, prendre son équilibre, avant d'y pénétrer et de l'habiter. Ce qu'il a été déployé de sagesse, de patriotisme, de génie politique, durant ces nombreuses délibérations, est une merveille. Comment, en fondant la première Démocratie des temps modernes, en lui jetant, à pleines mains, des libertés, des franchises de toute nature, dont on n'avait pas la moindre idée, dans les Républiques antiques sont-ils arrivés à la préserver des deux seuls défauts qui, à toutes les époques, ont causé sa perte: l'instabilité du pouvoir et les incursions incessantes du législateur dans le domaine de l'exécutif! C'est ce qu'après plus de cent ans, on a encore de la peine à s'expliquer.

Est-il donc étonnant que le souvenir de ces grandes choses, de ces ineffaçables exemples soit si profondément imprimé dans les esprits et dans les cœurs? Est-il étonnant que dans l'Union entière—spécialement à New-York où a eu lieu la première inauguration de Washington, on s'apprête à fêter, d'une façon grandiose, le centenaire de cet événement, à la fois le plus noble, le plus fécond en conséquences bienfaisantes, qu'il y ait eu, depuis les débuts de l'ère chrétienne.

Est-il étonnant que, dans ce pays, où elle se développe librement, sans entraves, en dehors des étreintes de l'Etat, la Religion veuille prendre spécialement part aux fêtes de ce Centenaire?

Parallèlement, en effet, sans s'être consultés, comme sans chercher à se heurter, le Protestantisme avec les sociétés qu'il reconnaît, tolère ou soutient; le catholicisme avec les Chevaliers d'Amérique qui forment sa garde du corps dans l'Union, célébreront des services religieux.

C'est à la Cathédrale St-Louis qu'aura lieu la cérémonie catholique, en présence d'un nombreux clergé, venu de tous les points de l'Archidiocèse. Nous croyons savoir qu'en cette solennelle circonstance, il descendra plus d'une grande parole de la chaire de l'Eglise métropolitaine, accoutumée, depuis quelque temps, à en laisser tomber de si éloquentes.

C'est le 30 avril—un mardi—que se célèbre cette fête, à la fois, politique et religieuse. Ne pourrait-on, comme on l'a déjà suggéré, fermer, au moins pendant la première partie de la journée, les bureaux des administrations publiques et des institutions financières, les magasins du commerce, les ateliers de l'industrie? La Nouvelle Orléans n'avait pas encore l'honneur d'appartenir à l'Union, lors des glorieux événements qui ont donné lieu aux centenaires dont nous avons été témoins, depuis 1876; c'est peut-être une raison de plus, pour qu'elle rende un éclatant hommage à la mémoire du premier patriote de l'histoire, comme à la première République des deux Mondes.

(Extrait du journal "La France.")

L'ASSURANCE SUR LA VIE EN AMERIQUE.

Lorsqu'on regarde les bilans de nos compagnies d'assurances sur la vie et que l'on suit d'année en année la marche de leurs opérations, on se fait une bien faible idée de la puissance que peut obtenir une pareille institution lorsqu'elle est bien comprise par le public et formée sur des bases libérales.

Pour apprécier ce qu'est une Compagnie véritablement grande, il faut voir ce qui se passe aux Etats-Unis. Quel prodigieux exemple d'habileté et d'énergie que celui qui nous est offert notamment par la *Mutual Life Insurance Co., of New-York* (la Mutuelle de New-York), dont nous avons le bilan sous les yeux.

La *Mutual Life* possède actuellement un fonds de garantie de 653 millions et 2 milliards 498 millions d'assurances en cours qui lui procurent 135 millions de recettes à l'année. Elle compte plus de 158,000 polices en vigueur. Dans ses quarante-six ans d'existence, elle a payé à ses assurés plus de 1 milliard 411 millions. En vingt-quatre ans seulement, elle leur a distribué au comptant 408 millions de bénéfices, soit 230 millions de plus qu'aucune autre Compagnie du monde.

Certes, l'honorabilité incontestée de l'administration de la *Mutual*, la prudence qui préside à la conduite de ses opérations et la solidité de sa situation financière sont pour beaucoup dans la faveur dont cette compagnie jouit auprès du public; mais l'exercice de ces qualités ne suffirait pas à expliquer l'énorme et rapide accroissement de ses affaires. Il faut en rechercher les causes plus à fond, dans le fonctionnement même de la *Mutual* et le système qu'elle a adopté, système qui lui permet de distribuer aux assurés des dividendes plus élevés que ceux des autres Compagnies. Nous voyons notamment qu'elle a payé après décès, en 1888, un grand nombre de polices dont le montant a été beaucoup plus que doublé par suite des dividendes qui leur ont été attribués.

L'exemple suivant d'une police encore en vigueur à la *Mutual* témoigne de résultats qui ne sont égalés dans aucune autre Compagnie au monde et prouve la grande valeur de cette prudente Société:

En 1844, M. Charles Davis, de Portland, souscrivit à la *Mutual* une police de 18,138 fr. 75 d'après le système ordinaire de cette Compagnie. Voici les résultats obtenus par cette police en 1889:

Montant original de la police	fr. 18.138 75
Augmentations provenant de dividendes	38.000 30
Police et augmentations en 1889	56.199 05
Total des primes payées en 46 ans	23.446 15
Bénéfices en cas de décès	32 752 90
Dividendes de 1889	6.776 65
Prime due pour 1889	509 70
Payé par la Compagnie en plus de la prime	167 96

Mais ce qui nous frappe le plus parmi les avantages offerts par la *Mutual Life*, c'est l'esprit de libéralisme absolu qui a présidé à la rédaction de ses contrats. Ceux-ci sont comme des chèques à vue, et ne contiennent aucune condition, si ce n'est l'engagement pris par l'assuré de ne pas voyager dans les pays réputés insalubres et de ne pas attenter à ses jours pendant une durée de deux années.

Passé ce délai, la *Mutual* garantit ces risques et paie après duel, suicide, etc.

Par contre, la *Mutual* se montre très prudente pour le choix de ses assurés, mais, une fois la police émise, ces derniers n'ont plus à redouter de se voir opposer des déchéances plus ou moins fondées, comme cela a lieu fréquemment dans d'autres Compagnies.

Le public français paraît avoir immédiatement apprécié à sa valeur, c'est-à-dire comme une institution financière de premier ordre, cette puissante Compagnie, car les affaires inscrites à la succursale française de la *Mutual Life*, 43, boulevard Haussmann, à Paris, ont atteint en peu de temps, comme en Angleterre du reste, un chiffre considérable.

T. H. BOWLES, *Agent*,
120 rue Commune.

SANG VICIE.

Guérison d'humeurs, de pustules, d'excoriations, d'exfoliations, de croutes, de perte de cheveux.

Terrible empoisonnement du sang, souffrances au-delà de ce que peut supporter un homme. Figure et corps couverts d'horribles pustules. Emploi des remèdes Cuticura, pendant dix semaines suivi de guérison effective. Cas remarquable.

Je fus affecté il y a un an d'un terrible empoisonnement du sang. J'employai deux bons médecins qui me me dirent aucun bien. Je souffrais tout ce que peut souffrir un homme sans mourir. Ayant entendu parler de vos remèdes Cuticura, je résolus d'en faire l'essai, sachant que s'ils ne me soulageaient pas ils ne me feraient pas de mal. J'en fais usage depuis environ dix semaines, et je suis heureux de pouvoir dire que les pustules qui couvraient mon visage et mon corps ont a peu près disparu. Mon visage était dans un aussi triste état, alors bien triste que celui de Miss Boynton doit l'avoir été, dont il était question dans votre ouvrage, et j'engagerai toutes les personnes qui se trouvent dans la même état à employer le Cuticura. Elles seront guéries bien rapidement. Vous pouvez faire usage de cette lettre dans l'intérêt de l'humanité soulffrante.

E. W. REYNOLDS,
Ashland, Ohio.

Couvert de plaies purulentes depuis 17 ans.

J'ai souffert pendant dix sept ans d'une maladie de la peau et du cuir chevelu. Ma tête n'était parfois qu'une plaie, et mon corps était couvert d'ulcères de la largeur d'un demi dollar. J'essayais beaucoup de remèdes sans succès. Enfin, j'employai le CUTICURA, et deux mois plus tard j'étais guéri complètement. Je crois de mon devoir d'en porter la connaissance au public.

L. R. McDOWELL,
Jamesburg, N. J.

Trente-huit années de démangeaisons.

J'ai souffert dix ans de plus que M. Dennis Dowling. Je fus aussi guéri et j'étais pendant trente-huit ans, ce qu'on appelle le prurit et mes souffrances étaient atroces. J'ai dépensé beaucoup de médecine mais aucune ne m'a soulagé. J'ai offert plus de $500 à quiconque me n'est guéri. Le CUTICURA a eu raison de mon mal. Dieu bénisse l'homme qui a découvert ce remède.

C. CONEY DAVIES, Cambridge Mass.

Les Remèdes Cuticura

Sont vendus partout. Prix, CUTICURA, 50c; SAVON, 75c; RÉSOLVENT $1. Préparés par le POTTER DRUG AND CHEMICAL CORPORATION, Boston, Mass.

☞ Demander "How to Cure Skin Diseases," 64 pages, 50 illustrations, et 100 attestations.

BOUTONS, pustules, jeune, crevasses et huileuse détournées par l'emploi du CUTICURA MEDICATED SOAP.

SANFORD'S RADICAL CURE POUR CATARRHE.

Soulagement instantané, Guérison Rapide, Radicale et Permanente.

Il n'est pas de maladie qui cause plus de souffrances et qui brise plus vite un tempérament que le catarrhe. L'odorat, le goût, la vue, l'ouïe, la voix humaine, un ou plusieurs, et parfois tous ces sens se laissent atteindre par sa destructive influence. Le poison qu'il répand dans tout le système attaque toutes les forces vitales et rompt a constitution la plus robuste.

On n'y fait guère attention parce qu'il est peu compris par la plupart des médecins, et injustement combattu par des ignorants ou des charlatans; ceux donc qui en souffrent ont peu d'espoir d'en être soulagés. Mais, temps maintenant que le traitement populaire de cette terrible maladie par des remèdes à la portée de tous, passe aux mains, sans plus tarder, d'hommes compétents et dignes de confiance. La nouvelle méthode, jamais essayée jusqu'ici, du Dr Sanford de préparer le RADICAL CURE a gagné l'approbation de milliers de gens.

Il soulage instantanément tous les rhumes de cerveau, les éternuements, les renflements et la respiration gênée; et vient à bout rapidement de tous les symptômes d'oppression, débarrassant la tête, adoucissant l'haleine rendant les sens de l'odorat, du goût, et neutralisant la tendance organique du mal à attaquer les poumons, la foie et les reins.

Le Sanford's Radical Cure pour le catarrhe

consiste en une bouteille de RADICAL CURE, une boite de CATARRHAL SOLVENT et un INHALATEUR AMÉLIORÉ, le tout en un paquet; prix $1. Demandez le Sanford's RADICAL CURE; il se vend partout.

POTTER DRUG & CHEMICAL CORPORATION, Boston.

Mal aux côtés et au dos.

Mal aux côtés, des reins et mal et faiblesses à l'utérus, soulagés en une minute par le CUTICURA ANTI PAIN PLASTER, le premier qui tue instantanément la douleur, et qui fortifie.

13 oct—dim, sam, dim

Athénée Louisianais.

Elections.—Séance publique annuelle.

A une séance récente de l'Athénée, MM. E. Forestier et L. P. Bouby ont été élus membres actifs.

C'est dimanche prochain, 28 avril, que cette Société donnera, dans la Salle de l'Union Française, la fête littéraire et musicale à laquelle sont invités, chaque année, les amis de la langue française. Nous croyons savoir que le nom de l'Hon. Charles Gayarré figurera dans la partie littéraire du programme, et que Mlle Amélinda Blanchard, comme chanteuse, et Mlles Alice et Louise Romain, comme pianistes, contribueront à l'éclat de la réunion.

Les Rhumatismes et les Catarrhes, causés par un sang pauvre et corrompu, sont guéris par la Salsepareille d'Ayer.

DRAINAGE ET PAVAGE DE LA NOUVELLE-ORLÉAS.—ELECTION.—Nous recevons, de l'Association de Drainage et de Pavage de la Nouvelle-Orléans, une circulaire à propos de l'élection qui doit avoir lieu prochainement; il est malheureusement trop tard pour que nous reproduisions ce document, fort bien pensé et inspiré par le plus pur patriotisme; mais nous reviendrons très prochainement sur cette très grave et très intéressante entreprise, dont tous les bons citoyens ont à cœur la complète réussite.

Le journal "L'Abeille de la Nlle-Orléans" est mis gratuitement à la disposition des visiteurs de l'Exposition Universelle de 1889 à Paris, au bureau des Renseignements Commerciaux, à la Section des Colonies françaises, Esplanade des Invalides.

Un joli cadeau de Pâques.—MM. Scott & Bowne, fabricants de l'émulsion bien connue de scott, faite à l'huile de foie de morue, offrent cette année un fort joli cadeau à l'occasion de Pâques—composé de huit études artistiques sur les oiseaux et feuillets, renfermées en un portefeuille valant au moins $2 00. Au lieu de vingt cinq sous en timbres, on l'enverra immédiatement. Scott & Bowne, 132 South Fifth Ave. N. Y.

—Les personnes souffrant de la dyspepsie n'attachent aucun prix à la vie. L'appetit capricieux, les brûlures à l'estomac, la nervosité, les palpitations accélérées du cœur après avoir mangé, les défaillances d'estomac entre les repas sont autant de symptômes du cruel mal. Il n'est le soin que de bien choisir pour s'en débarrasser: recourir au "Hostetter Stomach Bitters" et en faire usage avec continuité. Prise immédiatement avant ou après les repas, cette liqueur stimulante active la sécrétion du suc gastrique, le dissolvant naturel des aliments. Les accidents nerveux et bilieux resistent d'une indigestion chronique cessent au fur et à mesure que le mal diminue d'intensité sous les effets du tonifiant amer. L'appetit revait, le sommeil devient plus bienfaisant, le corps acquiert des forces et il s'opère un changement favorable dans l'esprit. Faites donc usage régulièrement du Bitter pour les fièvres, frisson et les rhumatismes.

Les Rhumatismes et les Catarrhes causés par un sang pauvre et corrompu, sont guéris par la Salsepareille d'Ayer.

Une coquille diplomatique:

"M. le comte de M..... est reparti pour Berlin avec sa "cuite".
C'est "suite", n'est ce pas!

JAUME—Décédée hier, samedi, 20 avril, à 7 heures du matin, à l'âge de 43 ans et 9 mois, MME CHARLES JAUME, née Marie Rosa Laliche, native de la paroisse Assomption. Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, dimanche, 21 avril, à 4 p. m. Le convoi partira de sa dernière résidence 386 St-Pierre, près Galvez.

Salle de l'Association de Bienfaisance Mutuelle du Pelican.

Les officiers et membres sont par le présent requis de se réunir (avec badges) à leur salle, No 51 rue Bienville, AUJOURD'HUI, le 21 avril 1889, à 9 1/2 heures du matin, pour assister aux funérailles de leur frère L. B. HERBAMINI, âgé de 40 ans et 8 mois, natif de la Louisiane.

Par ordre du EUGÈNE BOULNÉ, Président du Comité de Secours.
ELIE LAMBERT, Secrétaire aux Finances.
Approuvé: A. L. TISSOT, Président.
21avril—1f

BERGAMINI—Décédé vendredi, 19 avril 1889, à 11 heures 25 minutes p. m., à l'âge de 40 ans et 10 mois, DAVID L. BERGAMINI. Les amis et connaissances de la famille ainsi que les officiers et les membres de la Société de Bienfaisance Mutuelle des Lattiers sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, dimanche, à 10 heures du matin. Le corps est exposé rue du Canal, près St-Patrick.

Par ordre du Président,
PIERRE PUISSEGUR,
P. CAZALOT, Secrétaire. 21avr1—1f

Salle de la Compagnie de Pompe à Vapeur Métairie No 4.—Nouvelle-Orléans, 21 avril 1889.—A une réunion de la compagnie ci-dessus, les soussignés ont été désignés pour rédiger des résolutions au sujet d'un digne frère et collègue FIRMIN PINTAT, mort le 14 avril 1889 après une longue et douloureuse maladie.

Attendu que la Divine Providence dans ses impénétrables desseins, a cru devoir retirer de ce monde notre fidèle et bien aimé frère FIRMIN PINTAT, nous privant ainsi d'un ami estimé et qui possédait toute notre affection.

Résolu que par la mort de Firmin Pintat nous avons perdu un ami sincère et dévoué et un de membres les plus dignes de notre compagnie. Tout en nous résignant à la volonté divine, nous avons le devoir d'exprimer tous les regrets que nous inspire la fin prématurée d'un collègue doué de si haute qualité et dont la serene bienveillance ne s'est jamais démentie. A sa veuve affligée que sa mort prive d'un mari dévoué, et a ses enfants qu'il aimait avec tendresse nous offrons nos plus sincères condoléances et l'expression de nos plus vives sympathies.

Résolu que, comme témoignage du respect que nous avons pour sa mémoire, la salle de la compagnie soit tendue de deuil pendant trente jours;

Résolu que ces résolutions soient insérées au procès verbal, que copie soit transmise à la famille du défunt et qu'elles soient publiées dans l'*Abeille* et dans la *Patrie*.

A. BERTONIERE
H. R. MILLER
P. LACOUTEREGE,
E. MAROFSKY,
M. WISSINGER,
Membres du Comité.

21 avril—1f

Salle de l'Unity Mutual Benevolent Association.—Nouvelle-Orléans, 21 avril 1889.—Attendu qu'il a plu au Tout-Puissant, dans les décrets de sa Suprême Sagesse de retirer de cette terre où il rendait tant de services à ses sérieux notre frère et ami RICHARD C. STOCKTON.

Attendu que nous sommes rassemblés ici ce soir conformément aux règles établies dans notre Société, pour donner à celui qui durant sa vie s'est montré ami sincère, fils et frère tendre et dévoué, un témoignage public de notre affection et de notre respect.

Il est résolu que ressentant vivement le vide qu'a créé autour de lui sa mort prématurée, nous comprenons toute l'étendue de la perte que viennent de faire sa mère et sa famille. Au milieu de l'affliction dont ils sont frappés, nous leur envoyons l'expression de notre sincère sympathie.

Il est de plus résolu, que comme marque du respect dû à l'ami qui le vient de perdre, les membres de notre association porteront pendant 30 jours, les insignes habituels de deuil et qu'une page sera consacrée à sa mémoire dans notre registre des minutes;

Résolu enfin qu'une copie des présentes résolutions soit envoyée à Mme R. C. Stockton, sa mère et à sa famille et qu'elle soit publiée dans le *Times-Democrat*, et dans l'*Abeille*.

A. L. LANAUZE, Chairman.
HUBERT TAQUINO,
JOSEPH JOUBERT,
L. R. THÉARD,
JOSEPH ECHEZABAL,
Membres du comité.

21 avril—1f

Fête des Anges du Tabernacle.

Les Mères Chrétiennes sont priées de ne pas oublier que la bénédiction des "Anges du Tabernacle" aura lieu dimanche, le Jour de Pâques, à la Cathédrale St-Louis, après la Grand' Messe. Les enfants se réuniront devant l'Autel de Notre Dame de Lourdes.

Sa Grandeur Monseigneur Janssens, toujours disposé à se réunir en pit ses enfants, veut bien consentir à présider à cette touchante cérémonie et à donner sa bénédiction à ces chers anges. Le Rév. Père Dominiguin leur adressera quelques mots. Ce sera donc une fête complète bien appropriée au grand jour que nous célébrons, nous espérons que toutes les Mères s'empresseront de conduire les enfants au pied de leur Mère Céleste. 20 av—2f

TO-KALON

Le célèbre vin de M. Orabb,

Attention spéciale est donnée à l'approvisionnement des familles, hôtels, clubs et restaurants. En vente chez M. P. Forgot, seul agent, 150 Royale entre St-Pierre et Toulouse. Chambres garnies au No 40 rue Dauphine. 21 mars—

CHARTE

DE LA

Compagnie dite: "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company"

(LIMITED).

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLÉANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

QU'IL soit si que ce vingt-neuvième jour du mois de janvier de l'an de Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent treizième, pardevant moi, George Covington Prest, notaire, et et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, qui ont personnellement comparu et déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relatives à la création des corporations, ils s'engagent par le présent acte, ainsi que les personnes qui dans l'avenir peuvent s'associer avec eux, à former, et forment une corporation et corps politique en droit, pour les objets et dans et en vertu des conditions et conventions ci-dessous déclarées et qu'ils adoptent comme charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de ladite compagnie seront "*The New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)*" et sous ce nom incorporé, aura le pouvoir et l'autorité de les posséder et d'en jouir pendant la durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt ainsi qu'il est prévu plus loin. Elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie; faire frapper un sceau et en faire usage de même que le modifier ou l'annuler à son gré; posséder, recevoir, louer, acheter, vendre ou autrement qu'hypothéquer ou donner en nantissement des biens, meubles et immeubles; de désigner et nommer tels administrateurs, directeurs, officiers et agents selon que les intérêts et l'agrément de ladite corporation le requéraient; de rédiger et d'établir tels règlements, lois que nécessitera la bonne gestion de ses affaires, se réservant la faculté de les amender à son gré.

ARTICLE II.

Le domicile de la dite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents légaux seront servis à son président ou, en cas d'absence de celui ci, à son vice-président.

ARTICLE III.

L'objet et les fins pour lesquels est fondée cette corporation et la nature de ses affaires sont tel déclaré être comme suit: Etablir et faire le commerce des abattoirs ("Slaughter house and live stock landing") en la paroisse d'Orléans, dans les limites que fixeront les autorités ci après; et, dans ce but, posséder, louer une propriété convenable pour l'exécution d'abattoirs, étables, quais et autres améliorations nécessaires et convenables; posséder également des bateaux à vapeur, chalands, etc.

ARTICLE IV

Tous les pouvoirs incorporés de cette Compagnie seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept actionnaires, et les personnes ci après nommées sont choisies pour former le premier conseil et resteront au pouvoir jusqu'au 1er vendredi de mars 1891: Eugène Braquet, J. B. Laporte, Jean Dubarry, W. F. Steele, Bernard Barthe, Edouard D. Bean et Leon Martiny.

Le Conseil de Direction, en vertu de ses règlements, déclarera combien de directeurs formeront un quorum. Si un de ses directeurs cesse d'être actionnaire pendant la durée de son mandat, le Conseil déclarera sa place vacante. En ce cas ou dans l'éventualité de la mort de l'absence permanente ou de la démission de tout directeur ou officier, le Conseil aura le pouvoir de remplir la vacance. Le premier vendredi du mois de mars 1891 et le premier vendredi du mois de mars de chaque année suivante, une élection de directeurs aura lieu au Bureau de la Compagnie. Chaque action donnera droit à un vote, et la majorité de votes dûmes élira en ces circonstances. Toutes les élections se feront par scrutin, et tout actionnaire pourra exercer son droit de suffrage en personne ou le faire exercer par une procuration écrite. Le Conseil de Direction ainsi élu restera au pouvoir durant une année ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient pris possession.

ARTICLE V.

Le Conseil de Direction élira annuellement un président, vice-président, secrétaire et trésorier et tels autres officiers et employés qu'il jugera convenable, les deux premiers officiers devant être choisis parmi les directeurs, et tous reste tout au pouvoir jusqu'à l'élection et la qualification de leurs successeurs. Le Conseil de Direction définira les devoirs et fixera les traitements des différents officiers et employés.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette corporation est fixé à la somme de cent mille dollars, divisés en et représentés par quatre mille actions de vingt cinq dollars chacune. Le dit capital sera payable comme suit, savoir: vingt pour cent comptant au moment de la souscription et le reste en quatre paiements égaux de vingt pour cent chacun sur la demande du Conseil de Direction après trente jours d'avis préalable aux actionnaires des dites demandes. Dans le cas où tout actionnaire serait en défaut quant au versement de l'un quelconque des paiements sur son capital soixante jours après la maturée de la dite demande le Conseil de Direction pourra instituer des procédures pour le recouvrement des sommes dues, ou bien, il pourra déclarer une portion annulée des actions du capital souscrit par ledit actionnaire qui aura été versée, en même temps que le ou les paiements qui auraient et faits précédemment. Aucun actionnaire n'aura droit à plus de deux journées consécutives de travail dans les abattoirs ou en relevé ou autre plus de vingt actions du fonds capital.

Cette corporation commencera ses opérations lorsque vingt cinq mille dollars du fonds capital auront été souscrits.

ARTICLE VII

Les actions au capital de cette corporation seront transférables sur les livres de la compagnie que par l'acte notarié ou les actionnaires en personne ou dûment autorisés par règlements de cette compagnie.

ARTICLE VIII

Cette de d'incorporation pourra être changée, modifiée ou amendée ou la corporation elle même pourra en être dissoute, si et lorsque des deux quarts des actions du capital représentées à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but après un avis préalable de trente jours à un seul jour de dans deux des journaux de cette ville et pour tout changement dans le fonds capital de la dite Compagnie il faudra l'assentiment de la majorité en nombre et en montant du fonds capital, et un avis de trente jours publié comme ci-dessus, un avis de quarante jours devra être envoyé par la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE IX.

Quand cette corporation sera dissoute par limitation ou pour toute autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires choisis parmi les actionnaires à une assemblée générale convoquée dans un but après un avis préalable de trente jours, publié et avec l'assentiment de la majorité en nombre et du fonds capital. Ladite commission du surintendance pourra aussi avec les affaires de la dite corporation auront été complétement liquidées, et au cas de la mort d'un ou de plusieurs liquidateurs les survivants continueront à agir.

ARTICLE X

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour plus que la somme due sur ses actions pas plus qu'aucune simple formalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer tout actionnaire à des responsabilités autres que le montant de ses actions.

Ainsi fait et passé en mon bureau, en la ville de la Nouvelle Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés plus haut, en la présence de Félix J. Puig et de Frank L. Levy, tous deux de cette ville, témoins compétents, qui ont signé ce document avec les dites personnes comparantes et moi-même notaire, après dite lecture.

Ont signé:

E. BRAQUET
J. B. LAPORTE,
BEN A. MICHEL,
W. G. STEELE,
LEON MARTINY,
BERNARD BARTHE,
JEAN DUBARRY,
FRANK L. LEVY,
FELIX J. PUIG,
GEO. C. PREOT, notaire public.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orleans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation qui précède de la "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)" a été dûment enregistré en mon bureau, Livre 350, Folio 712.

Nouvelle-Orléans 2 février 1889.
(Signé) GEO. GUINAULT, R. M.

Je, George Covington Preot, notaire en et pour la paroisse d'Orleans, Etat de la Louisiane, certifie que ce qui précède est une copie correcte et vraie de l'original de l'acte passé pardevant moi et du certificat de l'annotateur des hypothèques qui y est annexé.

Nouvelle-Orléans 24 mars 1889.
(Signé) GEO. C. PREOT,
(SEAL) Notaire.
21avril—5f en 30j

FAITES VOTRE GLACE.

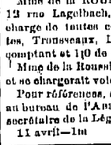

Glace, crème à la glace, carafes frappées, en quelques minutes, avec nos appareils brévetés, faisant de 1 à 18 liv. de glace à la fois.—*Appareils apur climats chauds.* Prix $7.50 à $140.

L. DERMIGNY & CIE.,
126 W. 25th str.
NEW-YORK.

21 av—5 dim

Avis.

Mme de la ROUSSILHE, demeurant à Paris, 12 rue Lagelbach, prévient les Pars Monceau, se charge de toutes commissions, tels que Toilettes, Trousseaux, Layettes, Meubles, etc., au comptant et 1|0 de commission.

Mme de la Roussilhe prend des pensionnaires et se chargerait volontiers de jeunes enfants.

Pour références, s'adresser à la Nlle-Orléans, au bureau de l'ABEILLE, et à Paris, au premier secrétaire de la Légation américaine.

11 avril—1m

Aux Familles.

Une femme de couleur, d'un âge mûr, ayant déjà voyagé en Europe, offre ses services à une famille qui voudrait y aller et à qui son expérience personnelle serait très utile. Elle fournira toutes les références nécessaires. S'adresser par lettres A J. M., laissées au bureau de l'ABEILLE. 17 avril—

PEERLESS DYES Les meilleurs. Chez Druggistes.

Vaccination, Madame VERGÈS,

Sage-femme,

Préviens sa clientèle qu'elle vaccine tous les mercredis à une heure précise au No 185 de la rue Royale 17avril—mar mer dim—1m

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

AVIS.—Le privilège de tenir la buvette et le restaurant ainsi que le vestiaire, au bal de la Société, qui aura lieu à la Salle de l'Artillerie Washington, le 4 mai prochain, sera vendu à l'enchère à l'Asile de la Société, rue Ste Anne, entre Derbigny et Roman, LUNDI, 22 du courant, à 7 heures du soir.

Conditions, au moment de la vente.

Par ordre du Président, J. BAYLE.
L. SIMON, Secrétaire. 19 avril—3f

Comité des Cinquante

Pour la fête nationale du 14 Juillet 1889.

MM. les membres composant le nouveau Comité des Cinquante sont priés de se réunir le dimanche 21 avril, au local du Club de la Démocratie Française, 102 Chartres, à 1 1/2 h. p. m., afin de recevoir les pouvoirs de l'ancien comité. MM. les membres de l'ancien Comité des Trente sont également priés d'assister à cette réunion afin de procéder à l'installation du nouveau comité.

Le Secrétaire, Le Président,
G. BOUÉ. L. P. BOUBY.
19 avril—3f

Assemblée Générale de la Colonie Française du 14 avril 1889.

A l'Assemblée de la Colonie Française a décidé de porter le nombre de 30 membres du Comité à 50 pour la célébration du centenaire de 1889; le résultat du vote est:

Président honoraire M. le Consul de France: Membres: MM. F. Laplante, P. Forio, H. St. Paxton, H. Simon, F. Latue, E. Sungi, A. Griffo, J. Seiss, H. Dorr, L. Blanchard, C. Duvic, N. Lefebvre, V. Lapin, A. Gastinel, E. Bringue, F. Cazelles, J. L. Kneppler, E. Barbier, J. Prevost, E. Dosse, Capt. G. Palas, E. Morel, L. Bethez, Chas. Aimé, J. Bedes, A. M. Escudier, A. J. Claverie, L. Destrumelle, G. Moche, J. G. Gregoire, E. Braquet, P. Bonnet, E. Camous, A. Lecique, F. Alcalade, E. Lobeigt, J. B. Abadie, Dr F. Fontenette, A. Chevalier, J. Lafitte, Rob. A. Voorhes, Dr J. C. Montoya, E. Sulpice, A. Anderson, V. Mary, J. B. Pelletier, A. Bulland, A. Perrier, S. Roy, A. Soudère.

21avril—1f

Avis.

Toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession de M. J. B. MONTREUIL, sont priées de s'adresser à Joseph Montreuil à la BANQUE DU